

RECU LE

16 NOV. 2022



MAIRIE DE MARCHES

Mairie de Marches
4, Place Raymond CHOVIN
26300 MARCHES

Numéro de dossier	CU n°026 173 22 0 0012
Reçu le	10/11/2022
Nom du demandeur	CHAPUIS Anthony
Adresse des travaux	Section ZI, Parcelle n°150 118, chemin des Roseaux 26300 MARCHES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- **Avis favorable** pour le raccordement au réseau d'eau potable existant. Les travaux de raccordement seront à la charge du demandeur dans le cadre de l'aménagement de son projet.
- **Important :**
 - ↳ Une demande de raccordement (pose du compteur) devra être faite auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.
 - ↳ L'abri compteur devra être **impérativement** accessible depuis le domaine public.

Fait à Bourg de Péage, le 10 novembre 2022,

Pour le S.I.E.R.S
D. ASRI

Direction Services Techniques

Service Urbanisme
Tél : 04 75 82 65 56
Fax : 04 75 82 65 53
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : UBE-CU2617322V12

Monsieur Philippe HOURDOU
Maire
4 place Raymond CHOVIN

26300 MARCHES

A Alixan, le 17 novembre 2022

AVIS TECHNIQUE

Certificat d'urbanisme	OBSERVATIONS
<p>Demande d'avis</p> <p>N°CU 26173 22 V 12 Pour Monsieur Anthony CHAPUT chemin des roseaux (ZI 150)</p> <p>26300 MARCHES</p>	<p>Dossier en retour</p> <p><u>AVIS</u></p> <p>Projet :</p> <p>Réseau public existant au droit de la parcelle</p>

Dossier reçu à Territoire d'énergie Drôme – SDED le 10 novembre 2022



DIRECTION ASSAINISSEMENT,
EAUX PLUVIALES ET RIVIÈRES
70 RUE ANDRE MARIE AMPERE
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

☎ : 04.75.75.41.50

✉ : instruction.assainissement@valenceromansagglo.fr

MAIRIE SERVICE URBANISME

26300 MARCHES

Commune : 26300 MARCHES
N° Dossier : CU0261732200012
Date de dépôt : 08/11/2022
Référence assainissement : Projet de division parcellaire en vue de construire
Point de service n°320881
Adresse : 118 Chemin DES ROSEAUX, 26300 MARCHES, FRANCE
N° Demandeur :
Demandeur : Monsieur CHAPUT Anthony
118 CHEMIN DES ROSEAUX 26300 MARCHES

AVIS TECHNIQUE ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

EP-1 : Les eaux pluviales de toitures et des places de stationnement privées doivent être gérées par infiltration sur la parcelle. Aucun déversement des eaux pluviales sur les voiries, le domaine public ou dans le réseau d'assainissement n'est admis.

EU-1b : La séparation des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées» est obligatoire, dans l'emprise de l'unité foncière et pour chaque lot. Il convient de prévoir la création d'un tabouret de branchement indépendant pour chaque lot.

EU-2b_AGGLO_TER : Zone d'assainissement Collectif : la parcelle est desservie par le réseau public d'assainissement. Le raccordement des eaux usées sur le réseau public d'assainissement est obligatoire. La mise en place d'un dispositif individuel approprié (pompe de refoulement par exemple) pourra être nécessaire pour le raccordement au collecteur. **IMPERATIF** : Dès la validation du permis de construire et préalablement au début des travaux, faire une demande de branchement et /ou déversement auprès de la Direction assainissement, eaux pluviales et rivières de la Communauté d'Agglomération afin d'étudier la position du branchement (Adresse postale : Valence Romans Agglo, 1 place Jacques Brel, CS 30125, 26905 Valence Cedex 9; Tel : 04.75.75.41.50; Courriel : assainissement@valenceromansagglo.fr).

EU-10 : ATTENTION : présence d'un réseau public d'assainissement en servitude dans la parcelle. Toute construction devra respecter un retrait d'1m50 de part et d'autre du réseau public d'assainissement. CF PLAN JOINT

EU-11 : Un réseau d'assainissement public est présent sous la parcelle. Sauf erreur de notre part, il semble que, lors de la mise en œuvre de cette canalisation, aucune servitude de passage n'ait été établie. Aussi, la Communauté d'Agglomération souhaite régulariser cette situation et formaliser la servitude pour ces ouvrages d'assainissement. La Direction assainissement, eaux pluviales et rivières prendra donc contact avec le pétitionnaire pour engager cette démarche.

EU-0a_CU/PA/DP : "Les projets de construction, à usage d'habitation, associés à cette demande d'urbanisme seront soumis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) proportionnellement à la surface de plancher créée. Suite à la délibération N°2022_147 du 3 octobre 2022, le tarif en vigueur pour toute demande d'urbanisme déposée après le 1er janvier 2023 est de 22€ / m². Si votre demande est accordée, et que votre projet n'est pas réalisé sur un terrain déjà viabilisé, vous devrez également vous acquitter des frais relatifs à la réalisation ou à la modification du branchement au réseau public d'assainissement.

Fait à Chatuzange le Goubet, le 29/12/2022
Identification du prescripteur : Madame Annabelle Calmes

13

200

C200

150

des

IT=289.98
RS=288.12

IT=289.54
RS=

118

IT=294.45
RS=293.38

79

74

454

60

200



DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT Service Gestion du Patrimoine

Plan N° :

Modifié le :

COMMUNE DE MARCHES
SERVITUDE PARCELLE ZI 150

Date : 28/12/2022

Échelle : 1:300 - A3

Dessiné par : Unité Appui Technique

- RESEAU USEES
- RESEAU UNITAIRE
- RESEAU PLUVIAL
- REGARD USEES
- REGARD UNITAIRE
- REGARD PLUVIAL
- Tabouret de branchement usées
- Tabouret de branchement unitaire
- Tabouret de branchement pluvial
- Servitude